



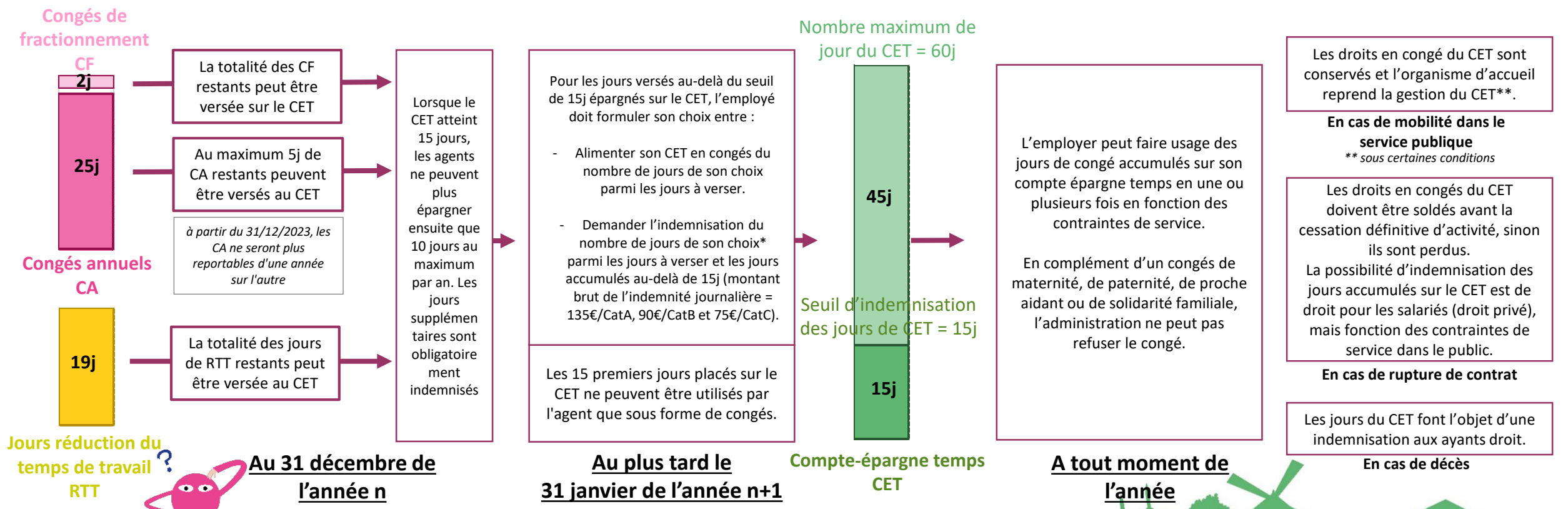
Le Compte épargne temps (CET)

Le compte épargne-temps (CET) permet d'épargner les jours de congé ou de RTT non utilisés au 31 décembre, dans certaines limites décrites dans cette note.

Tous les agents peuvent ouvrir un CET après un an continu de service dans la sphère publique.

Une attention particulière est à porter lors des fins de contrat (démission, etc.) qui font souvent l'objet d'interrogations fortes sur les possibilités d'utilisation du CET (congés et indemnisation).

Il est possible à tout moment de faire un don anonyme des jours de congés de son CET.



Textes de référence :

- Décret n°2002-634 du 29 avril 2002
- Arrêté du 28 août 2009
- RIALTO du CNPF du 5 décembre 2018